

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. JAPIOT - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT) - Mme THYEBALD**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Caisse de Crédit Municipal de Dijon - Compte de gestion unique et compte financier de l'exercice 2005 - Information du Conseil Municipal**

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de l'article 10 du décret n° 83-914 du 7 octobre 1983 et de l'article 2 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit Municipal, le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Dijon transmet au Conseil Municipal le compte de gestion unique et le compte financier de l'exercice.

Les comptes de l'exercice 2005 font ressortir les résultats suivants.

En ce qui concerne la section d'exploitation, qui présente les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice :

- recettes : 15 208 175,91 €
- dépenses : 13 176 733,66 €

résultat : 2 031 442,25 €.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de l'établissement a décidé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- 1 200 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville
- 2 632,25 € au compte d'excédents capitalisés
- 828 810,00 € en règlement des déficits antérieurs et conformément à un changement de réglementation comptable prescrivant de constituer des provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux.

Pour ce qui est de la section de dotation, qui présente les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice :

- recettes : 1 709 009,04 €
- dépenses : 2 885 591,38 €.

L'année 2005 restera marquée pour l'établissement par son entrée dans la bancassurance. Le partenariat avec la Société Générale Proximité Assurances qui a débuté effectivement le 1er janvier, a mobilisé une part importante des ressources disponibles pour la mise au point des process de vente et la formation des personnels.

En parallèle, une réflexion approfondie sur les matériels et logiciels informatiques a été engagée et devrait déboucher sur des réalisations concrètes dès 2006.

C'est dans ce contexte de pleine mutation, et dans un environnement concurrentiel exacerbé, que l'établissement a pourtant réussi à élargir sa zone de chalandise, tant pour le prêt personnel (ouverture de points de vente à Châlon-sur-Saône et Clermont-Ferrand) que pour le crédit cash (reprise du prêt sur gage à Nevers et Belfort).

Du rapport établi par le directeur de l'établissement, il ressort que le produit net bancaire s'élève en fin d'exercice à 10,633 M€. Par ailleurs, il apparaît que les principaux ratios bancaires sont satisfaisants.

- Le ratio de solvabilité européen, rapport entre les fonds propres et les encours de prêts, qui doit être au minimum de 8 %, s'élève au 31 décembre 2005 à 43,45 % (42,74 % au 31 décembre 2004).
- Le coefficient de fonds propres et des ressources permanentes, qui mesure la couverture des actifs immobilisés par des ressources stables et doit être supérieur à 60 %, s'élève à 417,42 % (443,46 % au 31 décembre 2004).
- Enfin, le coefficient de liquidité, qui mesure la capacité de faire face au risque de demande de remboursement à court terme et doit être supérieur à 100 %, est de 314 % (325 % au 31 décembre 2004).

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT